Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_32B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_32B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_32B : MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUITE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE MILIZAC, MODIFICATION N°4 DU PLU DU CONQUET ET LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLU DU CONQUET

Exposé

La modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel), approuvée le 28 janvier 2026, a entraîné le reclassement d'une petite portion de la zone 2AU (zone d'urbanisation à long terme) de Pon Per en zone A (zone agricole), afin de prendre en compte la présence, à moins de 100 mètres, d'un bâtiment d'exploitation agricole en activité.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) ne pouvant pas s'appliquer sur une zone agricole, le secteur figuré en rouge ci-dessous est supprimé du périmètre de DPU simple sur la commune de Milizac-Guipronvel.

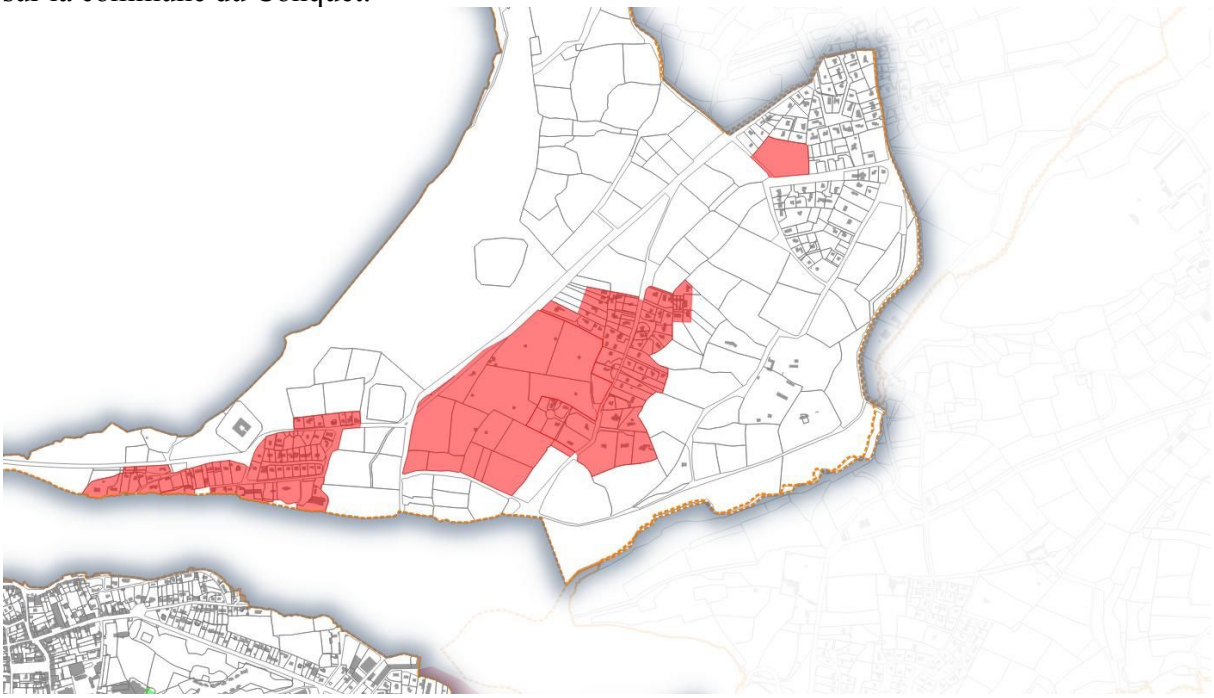
Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_32B-DE



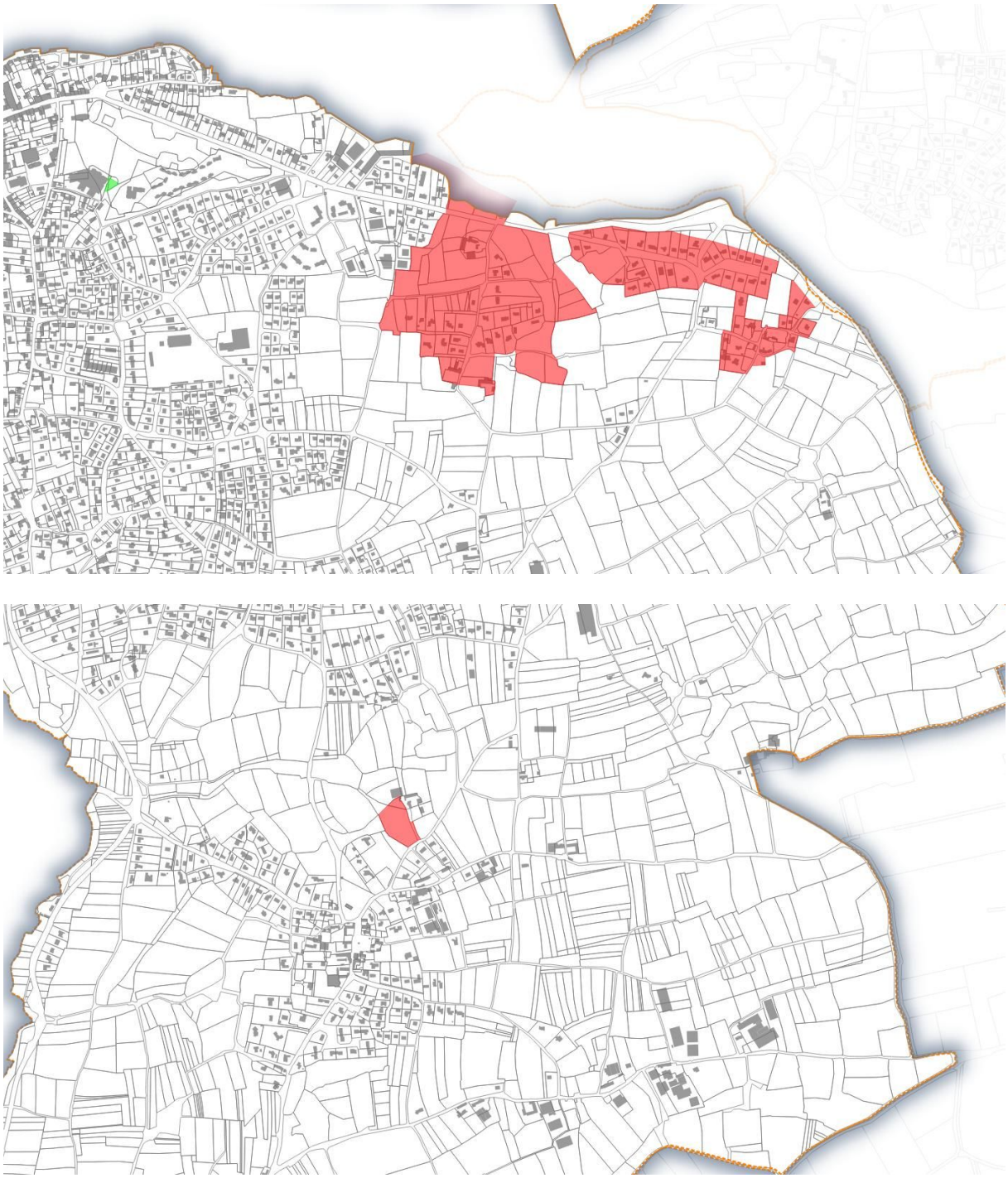
- Annexe n°1 : cartographies des nouveaux périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune de Milizac-Guipronvel

La modification n°4 du PLU du Conquet, approuvée le 4 mars 2026, a entraîné le reclassement de plusieurs secteurs initialement situés en zones U ou AU (zones urbaines ou à urbaniser) en zones A ou N, par rapport à la compatibilité avec la loi Littoral, la présence de zones humides ou la présence d'espèces protégées.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) ne pouvant pas s'appliquer sur une zone agricole ou naturelle, les secteurs figurés en rouge ci-dessous sont supprimés du périmètre de DPU simple sur la commune du Conquet.



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_32B-DE



La déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Conquet, approuvée le 4 mars 2026, a conduit au reclassement d'un secteur situé en zone N (zone naturelle) en zone U (zone urbaine), afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir une résidence autonomie, en centre-ville.

Afin de mettre en compatibilité le nouveau zonage urbain et le Droit de Préemption Urbain (DPU), le secteur figuré en vert ci-dessous est ajouté au périmètre de DPU simple sur la commune du Conquet.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_32B-DE



- Annexe n°2 : cartographies des nouveaux périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune du Conquet

Délibération

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 23 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU les délibérations du conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 ayant approuvé la modification n°2 du PLU du territoire de Milizac (commune de Milizac-Guipronvel), du 04 mars 2026 ayant approuvé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Conquet d'une part et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Conquet d'autre part ;

CONSIDÉRANT que les modifications n°2 de Milizac et n°4 du PLU du Conquet ont conduit au reclassement de certaines zones U et AU en zones N ou A ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les communes de Milizac-Guipronvel et du Conquet, le DPU ne pouvant s'appliquer aux zones A ou N « simples » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- DIMINUER les périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur les emprises des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) reclassées en zone N ou A, telles que délimitées par la modification n°2 du PLU de Milizac approuvée le 28 janvier 2026 et la modification n°4 du PLU du Conquet approuvée le 04 mars 2026 ;
- AGRANDIR les périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur l'emprise de la zone U nouvellement créée par reclassement d'une zone N, tels que délimités par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU du Conquet approuvée le 04 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_32B-DE

- DÉLÉGUER au conseil municipal du Conquet le DPU de la zone U nouvellement créée par la déclaration de projet n°1 en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délibération sera transmise et/ou notifiée aux personnes suivantes :

- M. le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- Chambre départementale des notaires du Finistère,
- Barreau du Tribunal Judiciaire de Brest ;
- Greffe du Tribunal judiciaire de Brest ;
- M. le Maire de Milizac-Guipronvel ;
- M. le Maire du Conquet.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André